



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
[www.combs-la-ville.fr](http://www.combs-la-ville.fr)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le 21/12/2023  
ID : 077-217701226-20231220-2023\_359C-AR



## DECISION n° 2023 / 359-C

### SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE ENFANCE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application n°2022-408 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU l'arrêté n° 97-33-C portant création d'une régie d'avances pour le Service Enfance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997, modifié par la décision n°2023/137-C,

VU l'arrêté n°2023/2679-B portant cessation de fonctions de Madame Aline DEBOUCHEZ en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour le service Enfance,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 15/12/2023

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression de la régie d'avances pour le Service Enfance.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de supprimer la régie d'avances pour le Service Enfance au 15 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 20 décembre 2023

Le Maire



Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'G' followed by a long vertical stroke.A small blue arrow pointing downwards, located below the name 'Guy GEOFFROY'.